

## **INSCRIPTIONS SCOLAIRES**

Les inscriptions aux écoles maternelles et élémentaires relèvent de la compétence du Maire.

Les parents doivent se rendre en Mairie munis des documents suivants :

- Le livret de famille
- Le carnet de santé
- Un justificatif de domicile
- En cas de divorce : le jugement de divorce
- Le certificat de radiation si l'enfant est inscrit dans une autre Ecole

Après ces formalités, la Directrice de L'Ecole reçoit les parents et les enfants pour les admettre définitivement à l'Ecole.

Les pré inscriptions pour les enfants atteignant 3 ans à la prochaine rentrée scolaire sont enregistrés en Mairie. Les parents doivent se munir des documents visés ci-dessus ainsi que du formulaire de pré-inscription.